

Décision

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 085-200054260-20231206-DEC132_2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC098EEB130622 portant attribution des lots 1 à 13 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau multi-accueil,

Considérant qu'en cours de travaux, a été convenue de la nécessité d'ajouter au titulaire du lot n°5 la fourniture et la pose des boites à eaux et des deux descentes eau pluviale du patio de la structure pour un impact financier de 1 522,74 € HT pour le lot 5.

Pour le marché précité, Monsieur le Maire décide de valider l'avenant 2 du lot 5 tel que décrit ci-avant et s'élevant à 1 522,74 € HT soit 4,6 % (avenants 1 et 2 inclus) du montant du lot n°5 pour la SAS GARANDEAU située à LA ROCHE SUR YON (85000),

Fait à Essarts en Bocage, le 6 décembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 06/12/2023
Qualité : Maire de Essarts en
Bocage

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire
le 06/12/2023
Publié le 18/12/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 06/12/2023